

4B

**SUD
CHARENTE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-26

AR PREFECTURE

016-241600501-20130625-DECISION2013_26-AU
Reçu le 28/06/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°1 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CdC4B, sont inférieurs ou égaux à 90 000 € H.T., lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant :

- Que le dispositif école des sports mis en place en 2011 est reconduit pour la saison sportive 2013-2014 qui débutera en septembre lors de la rentrée scolaire ;
- Que la création d'une école des sports intercommunale, permettra la pratique de plusieurs disciplines sportives aux enfants âgés de 6 à 9 ans sur le territoire des 4B ;
- Qu'afin de permettre le ramassage des enfants, la commune de Barret prévoit la mise à disposition d'un bus avec chauffeur ;
- Que la commission sport, animation, enfance, jeunesse du 13 juin 2013 a validé l'ensemble des prestations liées à l'école des sports pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Le Président de la CdC,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'équipement avec la commune de Barret pour la mise à disposition de son bus dans le cadre de l'école des sports.

Article 2 : La mise à disposition se fera selon les conditions suivantes :

171 € par mercredi pour un kilométrage maximum de 120km, et avec chauffeur ; il sera facturé 1.47 € le kilomètre supplémentaire. La prestation s'entend carburant compris.

En cas d'incapacité du chauffeur de la commune de Barret (type maladie), le chauffeur du CSC dans la mesure du possible assurera la prestation. Le tarif sera le suivant : 82 € par mercredi pour un kilométrage maximum de 120km, et sans chauffeur ; il sera facturé 0,71cts d'euros le kilomètre supplémentaire. La prestation s'entend carburant compris.

Article 3 : La facturation sera établie par la commune de Barret à la fin de la saison de l'école des sports 2013-2014, soit à compter du 30 juin 2014 ; et ce en fonction du nombre réel d'utilisation.

Article 4 : Précise que cette convention prend effet à compter de sa signature et qu'elle reste valable pour l'année scolaire 2013-2014.

Article 5 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

*Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le ...28 juin 2013.....
et son affichage le28 juin 2013.....*

Fait à Touvérac, le 25 juin 2013
Jacques CHABOT
Président

